COMMUNE DE LIGINIAC

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

L’article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu’une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d’en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l’ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l’année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.  Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l’assemblée délibérante avant le 15 avril de l’année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l’année de renouvellement de l’assemblée, et transmis au représentant de l’État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s’étend du 1er janvier au 31 décembre de l’année civile.

Le budget 2025 a été voté le 28 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d’ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

-  de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;

-  de contenir la dette en limitant le recours à l’emprunt ;

-  de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l’Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d’investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

 **I. La section de fonctionnement**

 a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C’est un peu comme le budget d’une famille : le salaire des parents d’un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l’autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits…).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 1 440 345,00 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 36 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 1 368 152,32 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

* Les impôts locaux,
* Les dotations versées par l'Etat,
* Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

 b) Les principales dépenses et recettes de la section :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | Montant | **Recettes** | Montant |
| Dépenses courantes  | 621 500,00 € | Excédent brut reporté |  138 509.14 € |
| Dépenses de personnel |  517 000,00 € | Recettes des services |  68 900.00 € |
| Autres dépenses de gestion courante  |  190 868,00 € | Impôts et taxes |  850 337.00 € |
| Dépenses financières  |  19 600.32 € | Dotations et participations |  292 890,00 € |
| Dépenses exceptionnelles |  1 000,00 € | Autres recettes de gestion courante |  88 108.86 € |
| Autres dépenses |  15 100,00 € | Recettes exceptionnelles  |  100,00 € |
| Dépenses imprévues |   | Recettes financières  |   |
| Total dépenses réelles |  1 365 068,32 € | Autres recettes  |  1 500,00 € |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) |  3 084,00 € | Total recettes réelles |  1 440 345,00 € |
| Virement à la section d’investissement |  72 192,68 € | Produits (écritures d’ordre entre sections |   |
| Total général  |  1 440 345,00 € | Total général |  1 440 345,00 € |

    c) La fiscalité

 Les taux des impôts locaux pour 2025 :

* + Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.45 %
	+ Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 61.25 %
	+ Taxe d’habitation (sur les résidences secondaires) : 4.30 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s’élève à 522 161 €.

 d) Les dotations de l’Etat.

Les dotations attendues de l’Etat s’élèveront à 101 000 € soit une baisse 7 600 euros par rapport à l’an passé.

 **II. La section d’investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, …

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

 b) Une vue d’ensemble de la section d’investissement

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses** | **Montant** | **Recettes** | **Montant** |
| Solde d’investissement reporté | € | Solde d’investissement reporté |  49 755.94 € |
| Remboursement d’emprunts |  96 500,00 € | Virement de la section de fonctionnement |  72 192.68 € |
| Travaux de bâtiments (restaurant du Maury en restes à réaliser) | 289 331.26 €  | FCTVA |  60 000.00 € |
| Travaux de voirie  | 146 907.70 €  | Mise en réserves | 239 575.32 €  |
| Autres travaux | 137 072.04 €  | Cessions d’immobilisations |   |
| Autres dépenses  | 20 200.00 €  | Subventions | 264 403.06 €  |
| Charges (écritures d’ordre entre sections) |   | Emprunt  | 1 000.00 €  |
| / |   | Produits (écritures d’ordre entre section) |   3 084.00 € |
| Total général  | 690 011.00 €  | Total général | 690 011.00 €  |

c) Les principaux projets de l’année 2024 sont les suivants :

- La remise en conformité du restaurant du Maury

- le changement de la couverture d’un bâtiment communal

- L’installation d’une alarme à l’école

- le remplacement de 4 fenêtres à la mairie.

d) Les subventions d’investissements prévues :

- de l’Etat : 45 000 euros de DETR (voirie)

- du Département : 170 367 euros (contractualisation 2023-2025)

- Autres : 49 036 euros de FEADER pour le restaurant du Maury